

COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2023

Compte-rendu du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par le Maire en date du 19 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de M. Jean-François LE GALL, Maire.

Elu	Présent(e)	Absent(e) Excusé(e)	Absente	Représenté(e) par
Jean-François LE GALL	X			
Saïg RUBEUS	X			
Nicolas GRELLEPOIX	X			
Pascale LE GALL	X			
Yvon LE CREFF	X			
Didier LE GUEN	X			
Laure LE GUEN		X		Gaëlle LAGADEC
Gaëlle LAGADEC	X			
Arnaud LE FOLL	X			
Maryline DUEDAL		X		Arnaud LE FOLL
Béatrice LE GUYADER	X			
Christophe CHAVANON	X			
Françoise PICHOURON		X		Saïg RUBEUS
Pauline LE BALC'H	X			

Secrétaire de séance : Béatrice LE GUYADER

Avant l'ouverture de séance, Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée au rajout d'un point à l'ordre du jour. En effet, la mairie a été destinataire d'un devis pour des travaux de modification des WC de la maternelle suite à l'envoi de la convocation au Conseil Municipal. Les délais de réception des commandes étant relativement longs, il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter l'étude de ce devis à l'ordre du jour de cette réunion de Conseil Municipal.

Consultés, les élus acceptent cet ajout. Le point est porté en rang 1 de l'ordre du jour.

2023-020 : Travaux de modification des WC de l'école maternelle

Monsieur le Maire donne la parole à M. Nicolas GRELLEPOIX, 2ème adjoint au Maire, en charge des travaux qui expose qu'il est nécessaire d'engager des travaux de modernisation des WC de la classe maternelle. Il rappelle qu'une enveloppe de 25 000 € est allouée aux travaux de l'école (opération n°131) suite au vote du budget primitif 2023.

La société « Envie de salle de bains » de LANNION a proposé un devis s'élevant à 1 027,99 € HT, soit 1 233,59 € TTC pour la fourniture des matériaux. Les travaux seront effectués en régie par les services techniques municipaux. Une réintégration des dépenses de personnel en section d'investissement est prévue en fin d'année.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide le devis présenté par la société « Envie de salle de bains » pour un total de 1 027,99 € HT, soit 1 233,59 € TTC.

2023-021 : Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Monsieur le Maire expose qu'une borne de recharge des véhicules électriques est en cours d'installation place de la mairie. Afin de mettre en service et autoriser l'exploitation de l'équipement par le SDE 22, il est nécessaire que le Conseil Municipal délègue la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat d'Energie et l'autorise à conclure une convention pour l'occupation du domaine public.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu l'article 4-2-5 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie entériné par arrêté préfectoral en date du 1er mars 2019 habilitant le SDE 22 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu l'article 9 des statuts du SDE22 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du comité syndical du SDE22 en date du 7/04/2014 portant sur le schéma de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en Côtes d'Armor,

Vu la délibération n°82.2021 du 1/10/2021 (financement FACE)

Vu le souhait exprimé par la commune de voir installer des points de recharges sur son territoire et en cohérence avec les autres infrastructures existantes à proximité ;

Considérant que le SDE22 souhaite poursuivre le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage adapté aux besoins locaux,

Considérant que la ou les bornes de recharges installées sur du foncier appartenant à la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE 22 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.*

Au sujet de cette borne de recharge des véhicules électriques, il annonce avoir rencontré, le matin même, avec Mme LE GALL, adjointe à la voirie, un responsable du SDE sur un autre chantier. Ce dernier a indiqué que les travaux attendus ont environ un mois de retard. Ils ne peuvent être réalisés que par certains techniciens. Les mouvements de grève des dernières semaines ont fortement impacté les travaux. La borne devrait donc rapidement être mise en service et les travaux de remise en état du site, terminés.

Questions Diverses :

- Monsieur le Maire présente Mme Nolwenn LE BARS, nouvelle secrétaire de mairie de la commune depuis le 17 avril.
- Monsieur le Maire indique que Mme LE BARS souhaite bénéficier de journées de télétravail. La mise en place de cette disposition nécessite l'avis du Comité Technique Intercommunal placé auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor. Préalablement à la saisine de cette instance, il demande aux élus un avis de principe sur la possibilité de télétravail pour certains agents de la collectivité en fonction des nécessités de service. Il propose que la commission finances et personnel fasse une proposition de délibération qui sera proposée au Comité Technique pour avis. Il précise que le Conseil Municipal sera amené à délibérer de manière définitive après avis du Comité Technique. Consultés, les élus valident ces propositions à l'unanimité.
- Monsieur le Maire annonce également que la commission finances et urbanisme s'est réunie le jour même afin d'étudier les candidatures aux postes d'agent d'accueil et d'agent des services techniques. La commission propose de retenir la candidature de Mme HOGG pour le poste d'agent d'accueil et a retenu

3 candidatures pour le poste d'agent des services techniques. Les candidats seront reçus par des membres de la commission finances et personnel le 12 mai. Lors de cette commission ont également été évoqués les remplacements d'été ainsi que la mise en place d'un nouveau dispositif « argent de poche » en partenariat avec LTC.

- Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir apposer leur signature sur les documents budgétaires votés lors du dernier conseil municipal.
- Monsieur le Maire annonce avoir été interrogé par la Maison Du Département au sujet d'une délibération valant avis du Conseil Municipal sur le projet de parc éolien de Parc Ar Hoat. Cet avis sera porté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- Monsieur le Maire annonce que LTC ne prendra plus en charge une partie de la destruction de nids de frelons asiatiques. Il annonce que la société DERASP qui porte un projet éolien dans le secteur du Dresnay, proposerait la prise en charge de la moitié de cette destruction comme LTC le faisait auparavant dans le cadre de leurs missions de protection de la biodiversité. Il sera nécessaire d'établir une convention avec l'entreprise si la proposition se concrétisait.
- Monsieur Didier LE GUEN, Conseiller Municipal, interroge Monsieur le Maire sur le prix des caveaux revendus par la commune suite à reprise. Monsieur le Maire précise que ces caveaux sont vendus 830 € auxquels s'ajoutent le montant de la concession (exemple : 240 € pour une concession cinquantenaire).
- Monsieur le Maire annonce que tous les élus communaux vont être sollicités pour participer à un comité de pilotage du PLUi afin d'évoquer le plan de mobilité et le PCAET entre autres. Il annonce également que dans le cadre de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), les surfaces à construire vont être drastiquement réduites d'ici 2030.
- Monsieur le Maire annonce qu'il va rencontrer le responsable national de la société de restauration API la semaine prochaine avec les maires de PLOUGRAS et PLOUNERIN afin d'évoquer le fonctionnement du portage de repas et d'approvisionnement de la cantine. Les retours des usagers du portage et de la cantine sont bons. La qualité et la quantité sont appréciées. Suite à cette réunion, si la solution actuelle est pérennisée, il sera nécessaire de revoir la convention portant sur les prix et le fonctionnement qui lie les trois communes. Une délibération en ce sens sera proposée au prochain Conseil Municipal.
- Monsieur Arnaud LE FOLL, Conseiller Municipal, annonce que le mur de soutènement d'une propriété en bordure de la RD 11 s'est effondré. Monsieur le Maire annonce en avoir été informé et qu'il a pris contact avec le propriétaire pour lui demander de faire procéder aux réparations dans les meilleurs délais. Toujours au sujet de risque d'effondrement, Monsieur le Maire va se renseigner sur la possibilité de prendre un arrêté de péril au sujet de la maison EVEN au Bourg.
- Monsieur Didier LE GUEN, Conseiller Municipal, annonce avoir eu connaissance d'un tuyau percé lors de travaux de voirie à Kervezoen. Monsieur le Maire annonce que le tuyau a été réparé ce jour.
- Monsieur Arnaud LE FOLL, Conseiller Municipal, demande où en est la réparation des pompes à chaleur du cabinet médical. Monsieur Nicolas GRELLEPOIX, Adjoint au Maire, en charge des travaux, précise que le devis est signé et transmis à l'entreprise qui doit intervenir.
- Monsieur Arnaud LE FOLL, Conseiller Municipal, annonce avoir fait appel à Chenil Services pendant un week-end car des chiens menaçants étaient en divagation près de son habitation. La société aurait annoncé ne pas pouvoir intervenir. Il existe deux niveaux de conventionnement, et la commune n'a pas souscrit celui permettant la prise en charge des animaux hors horaires ouvrables. C'est probablement pour cette raison que le délégataire n'a pas pu intervenir.
- Mme Pascale LE GALL, Adjointe au Maire, en charge de la voirie, annonce que le matin, s'est tenue une réunion préalable à la réception des travaux du carrefour des Quatre-Vents. Le ralentisseur n'est pas conforme. Des travaux complémentaires doivent être réalisés par l'entreprise avant réception. Il s'agit d'allonger la pente afin d'adoucir le ralentisseur et permettre son franchissement sans encombre pour les véhicules.

Aucun conseiller municipal n'ayant d'autre point à aborder, Monsieur le Maire déclare la séance close. Elle est levée à 20 h 50.

Compte-rendu affiché en mairie de LOGUIVY-PLOUGRAS le 02 mai 2023

